



SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT DE BEAUVAIS-TILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL

Session du 4 AVRIL 2025

Le comité syndical dûment convoqué par sa Présidente par lettre en date du 14 mars 2025,

En présence de 10 des 12 membres du comité syndical :

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés

7 membres titulaires :

Mme Caroline CAYEUX, Martial DUFLOT, Mme Nadège LEBFEVRE, Mme Anne FUMERY, Mme Martine BORGEO, M. Philippe EYMERY, Mme Chanez HERBANNE

2 membres suppléant leur titulaire :

M. Christian DEMAY	suppléant de	Mme Catherine MARTIN
M. Dominique DEVILLERS	suppléant de	M. Jacques DORIDAM

1 membre titulaire ayant donné pouvoir :

Mme Manoëlle MARTIN	ayant donné pouvoir	Mme Chanez HERBANNE
---------------------	---------------------	---------------------

En présence également :

Mme Joëlle GARAUULT	suppléante de	M. Philippe EYMERY
---------------------	---------------	--------------------

Etaient excusés :

Mme Catherine MARTIN, M. Jacques DORIDAM, M. Medhi RAHOUI, M. Denis PYPE, M. Jean CAUWEL, Mme Nathalie LEBAS, M. Daniel LECA, M. Jean DESESSART, M. Franck PIA, M. Luc CHAPOTON, M. Pascal VERBEKE, M. Olivier PACCAUD.

Délibérant conformément à l'article 8.1.2.2 des statuts du syndicat mixte,

A délibéré sur le rapport CS SMABT 2025 04-04-01 relatif à l'approbation du règlement intérieur du Fonds d'Actions Territoriales (FACT) ;

CONSIDERANT que le SMABT a approuvé la création du Fonds d'Actions Territoriales par délibération CS SMABT 2024-06-06-01 le 6 juin 2024 ;

CONSIDERANT que ce fonds est destiné à aider ponctuellement les bénéficiaires et qu'il s'applique selon le règlement intérieur du Fonds d'Actions Territoriales ;

CONSIDERANT que ce règlement concerne les aides accordées sous forme de subventions de fonctionnement aux communes et groupements de communes situés dans le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) en vigueur, ainsi que les associations enregistrées dans ces communes et groupements de communes ;

CONSIDERANT que ce règlement définit les conditions générales de présentation, de réception, d'instruction des demandes de subvention, ainsi que les modalités d'attribution, de notification, de paiement et les règles de caducité applicables aux subventions accordées ;

CONSIDERANT que l'ensemble de ces dispositions est repris dans le projet de règlement intérieur du FACT joint en annexe ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes :

APPROUVE les termes du règlement intérieur du Fonds d'Actions Territoriales (FACT) ci-joint.



Caroline CAYEUX
Présidente du Syndicat mixte
de l'aéroport de Beauvais-Tillé